



LE PERCE- La vie ne s'apprend pas en prison MURAILLE



N°24 -
Juillet 2007

SNPES-PJJ/FSU : 54 rue de l'arbre sec 75001 Paris - tél. : 01.42.60.11.49 - fax. : 01.40.20.91.62

**Le Perce-muraille, ou Casse-pierre est une plante qui pousse sur les murs,
les fragilise et finit par provoquer leur éboulement ... !**

EDITO :

L'été de tous les dangers !

Le gouvernement est nommé. Mais le projet de loi concernant les mineurs récidivistes qui va accroître l'incarcération sera discuté début juillet. Cette loi sécuritaire est destinée à rassurer une partie de l'opinion publique. Les mauvais coups des lois adoptées estivalement à la « Perben » vont recommencer. Le SNPES-PJJ a signé l'appel de l'AFMJF et celui du SM et participe à un colloque public : la Justice des mineurs au péril de la récidive le 5 juillet. Les premières résistances se mettent en place. Nous serons présents pour faire entendre la voix des professionnels le plus unitairement possible avec l'ensemble de nos partenaires pour refuser le projet de loi concernant les peines planchers et l'excuse de minorité pour défendre la justice des mineurs et les missions éducatives de la PJJ

EPM de LAVAUUR : Appeler les choses par leur nom

A Lavaur le samedi 16 juin, sur la place du marché, partage d'un pique nique de 11 h à 15h, nous étions là (Syndicat de la Magistrature, SNPES-PJJ, FSU 81, PCF, le CRI, LDH 81, Collectif Résistance à la délation 31, collectif Toulouse libertés, co.Libertaire et une soixantaine de citoyen-e-s) **pour rappeler qu'une prison pour mineurs fonctionne depuis le 12 juin.**

Enfin le journal local n'hésite plus à appeler, la prison par son nom dans les titres de cette semaine : « Social, entrée en fonction de la prison pour mineurs » ... « Des tags sur les écoles de LAVAUUR contre la nouvelle prison pour mineurs » ...

C'est important d'appeler les choses par leur nom...

12 mômes ont été transférés le 12 et, 12 de plus vont l'être ce 18 juin,...ceux qui sont de NIMES aussi (350 km)Ah ! Ce n'était pas prévu, la convention européenne des droits de l'homme, prévoit que les détenus, prévenus ou condamnés, ne doivent pas être trop éloignés de leur famille, les visites des familles doivent être facilitées...AH ! ils l'avaient dit...Contre toute attente,... Une jeune fille de 18 ans moins 3 jours, originaire de PAU (250 km) a été transférée ce jour et finalement ne sera jugée qu'en septembre...elle est dans une prison avec des éducateurs (ça décomplexé non ?)...Les éducateurs de la prison, en grève jusque là pour des questions de sous et de sécurité,...ne le

sont plus ! OUF ! AÏE ! Un même qui ne supportait pas de prendre ses repas en groupe, a été placé en cellule disciplinaire, il a tout détruit...Cela relève-t-il de l'éducatif ou du pénitentiaire ? Ou du soin...mais la psychologue n'a pas d'espace pour exercer son métier... ?

C'est vraiment important d'appeler les choses par leur nom.

Un retour vers le passé est nécessaire, même si d'aucuns disent que seule l'actualité est intéressante et l'histoire « obsolète ». Ce retour permet de donner sens aux événements qui se déroulent assez rapidement. Répétition prévisible du passé, l'éducation redevient au service du fonctionnement pénitentiaire, les valeurs fondamentales s'éteignent au profit du contrôle et de la sécurité.

« S'ils sont enfermés, tout ce que tu peux faire pour eux, c'est, comme cette vieille femme qui pour ses lapins en cage, vient leur rapporter trois brins d'herbe vive : belles histoires, projets, chansons de marche...mais ça ne fera jamais de la bonne viande. » d'après F. DELIGNY 1943

Lutter contre les prisons, c'est lutter aussi contre l'enfermement dans nos têtes... Plus que jamais, continuons ensemble...

Rendez vous localement sur le site : www.truc.abri.org clic libertés

DANS LES EPM : UNE LOGIQUE DE VIOLENCE ASSUREE

Mardi 19 juin dans la soirée, quatre mineurs incarcérés à l'EPM de Meyzieu ont refusé de regagner leurs cellules. L'incident n'a pu être géré par le surveillant et l'éducateur présents sur le groupe.

L'Administration Pénitentiaire a pris la responsabilité de faire intervenir "l'équipe régionale de sécurité" (constituée de surveillants musclés et cagoulés).

La logique pénitentiaire a donc pris le dessus aux premiers événements difficiles : c'est la gestion répressive qui a dominé au détriment de l'éducatif.

Un des jeunes a été transféré au quartier des

mineurs de Villefranche, les trois autres sont placés au quartier disciplinaire de l'EPM.

Comme nous le dénonçons, ces Etablissements Pénitentiaires pour Mineurs ne peuvent qu'engendrer des situations de violences car contrairement à l'habillage éducatif dont on veut les parer, ils sont avant tout, voire essentiellement, des lieux de contention.

Ce fait nous donne malheureusement raison, il ne suffit pas de mettre des éducateurs en prison pour rendre ce lieu éducatif.

C'est en amont qu'il faut donner des moyens aux services éducatifs pour éviter aux mineurs de connaître l'incarcération.

COMMUNIQUE DE PRESSE

au sujet de la grève à l'EPM de LAVOUR

Le SNPES-PJJ/FSU s'est toujours opposé à la construction de nouvelles prisons pour mineurs. Celles-ci complètent un dispositif prévu dans la loi Perben I qui durcit considérablement la justice des mineurs et inscrit la Protection Judiciaire de la Jeunesse dans des missions de gestion des peines.

Cependant, le SNPES-PJJ s'est toujours battu pour l'amélioration des conditions de détention des mineurs et a toujours réclamé des moyens significatifs pour les quartiers mineurs où les jeunes (exceptées les jeunes filles) sont déjà séparés des majeurs.

La grande majorité des personnels de la PJJ n'adhère pas au programme EPM (Etablissement Pénitentiaire pour Mineurs) qui, par ailleurs, ponctionne lourdement les moyens des services et établissements éducatifs de la PJJ, ceux-là mêmes qui sont destinés à prévenir l'incarcération.

Ainsi, un très petit nombre de personnels titulaires a postulé pour travailler dans ces prisons. La direction de la PJJ en voulant les ouvrir à marche forcée et en faisant une vitrine de sa politique a embauché de

nombreux contractuels et affecté des personnels nouvellement recrutés. C'est bien ce contexte qui crée en très grande partie les difficultés d'aujourd'hui.

Le SNPES-PJJ, s'il défend les droits de tous les personnels quel que soit leur lieu de travail, est en désaccord avec les revendications mises en avant par les personnels de Lavour et défendues par la CGT-PJJ.

En effet, réclamer une revalorisation du régime indemnitaire en raison des particularités du travail en EPM est inentendable car la complexité du travail doit être reconnu à sa juste valeur pour l'ensemble des personnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice. Le travail des éducateurs dans les foyers éducatifs de la PJJ serait-il moins difficile que celui effectué en EPM? Nous contestons cette approche. Pour nous, tous les services et établissements de la PJJ prennent en charge les mêmes jeunes à des moments différents de leur parcours.

De même, nous pensons que la sécurité relève de l'administration pénitentiaire, c'est pourquoi, réclamer des moyens de sécurité supplémentaires, même si nous com-

prenons les inquiétudes des personnels, relève du dévoiement des missions éducatives de la PJJ. Nous sommes là en pleine confusion des places qui, à terme, se révélera néfaste pour le suivi des jeunes.

Enfin, réclamer plus de personnels alors que toutes les unités de vie ne sont pas remplies, ne revient-il pas, involontairement, à demander plus d'incarcération ?

Pour le SNPES-PJJ, les EPM font partie d'un dispositif qui place l'enfermement et l'incarcération au centre de la prise en charge des mineurs. Au moment où une nouvelle réforme de la Justice va être votée, qui augmentera encore plus les possibilités d'incarcération des mineurs, un certain nombre de ces revendications nous paraissent dangereuses. Le SNPES-PJJ défend les droits de tous les personnels quelque soit leur lieu de travail et continuera à débattre avec tous ceux qui travaillent en EPM. Mais en cohérence avec son positionnement concernant la nature de ces établissements, il ne peut pas défendre des revendications qui contribuent à pérenniser leur fonctionnement ou qui reflètent la dénaturation des missions éducatives.

DOUBLE FAUTE DU MINISTERE À ROLAND-GARROS

La ministre de la Justice, Rachida DATI, et le récent directeur de la PJJ, Philippe Pierre CABBOURDIN, distribuent des places aux jeunes suivis par la PJJ pour assister aux matchs de tennis de Roland Garros.

Cela part d'un bon sentiment de vouloir faire partager à des jeunes en difficulté un événement sportif auquel ils n'auraient peut-être pas accès.

Mais, comme toute action qui se veut humanitaire ne se conçoit que dans l'urgence, il a fallu que les services éducatifs concernés fournissent les coordonnées des jeunes susceptibles de bénéficier de l'aubaine le soir même de la demande.

Même si cette précipitation n'est pas très compatible avec le travail éducatif quotidien des personnels de la PJJ, certains services se sont mobilisés pour rechercher des jeunes intéressés.

C'est alors qu'une deuxième information est tombée : obligation était faite que les bénéficiaires de cette largesse gouvernementale relèvent d'une mesure éducative au civil et non au pénal. C'est-à-dire

que des jeunes qui avaient pu commettre des délits n'étaient pas autorisés à venir à Paris au stade Roland Garros. Il a donc fallu annoncer à certains d'entre eux qu'ils n'avaient plus le droit d'aller assister aux matchs. Et ce sont encore une fois les personnels éducatifs qui ont dû faire le « sale travail » et peut être désamorcer un sentiment de révolte.

Ceux-ci seraient-ils potentiellement dangereux à la Porte d'Auteuil? Feraient-ils tâche dans le décor? L'entrée du stade est-elle réservée à des personnes au casier judiciaire vierge ?

Cela est-il une préfiguration du sort réservé aux mineurs délinquants ? Délinquant un jour, puni toujours !

Déjà, nous savons que la réponse pénale aux actes délictueux commis par les mineurs est largement supérieure à celle des adultes, nous voyons apparaître la double peine : sanction pour un délit commis, punition par des activités culturelles ou sportives interdites.

Nous ne pouvons accepter cette discrimination entre les jeunes pris en charge par la PJJ, la stigmatisation insupportable de certains d'entre eux.

Vases communicants au profit de l'emprisonnement

Le 9 Mai 2007 un arrêté publié au Journal Officiel crée les 240 places de prison dans les EPM de Lavour (Tarn), de Marseille, de Quiévrechain (Nord) et de Meyzieu (Rhône).

On ouvre 60 places à Lavour, on ferme 50 en Quartier mineur à Toulouse-Seysse et à Nîmes distant de 350 Kms !

On ouvre 60 places à Meyzieu, on ferme 45 en Quartier mineur à Lyon St Joseph, Riom et à Villefranche

On ouvre 60 places à Marseille, on ferme 58 en Quartier mineur à Toulon et Aix-Lynes

On ouvre 60 places à Quiévrechain, on ferme 18 en Quartier mineurs à Valenciennes et Amiens

Résultat des courses **240 places dans les EPM, 171 fermées dans les quartiers mineurs soit 59 places supplémentaires pour l'emprisonnement des mineurs** ! Voici la triste réalité chiffrée de la politique pénitentiaire du gouvernement.

EMPLOI DU TEMPS D'UN EDUCATEUR EN EPM

Voici un extrait des motivations « éducatives » pour la construction d'un d'emploi du temps type d'un éducateur en EPM tiré du projet de service de Meyzieu.

Premier constat : Etant donné le nombre global important d'éducateurs dans l'établissement, il convient de limiter le nombre d'entre eux intervenant au sein d'une même unité de vie afin de permettre l'instauration d'une relation individuelle avec chacun des mineurs et l'encadrement cohérent au groupe.

Premier temps : un temps de contact éducatif consacré principalement pendant la présence des mineurs : lever, petit-déjeuner jusqu'au départ en activité, repas, soirée, activités en unités pendant les week-ends. Quand les mineurs sont en activité hors de l'unité, l'éducateur qui est en service peut rejoindre l'un des groupes de jeunes en activité ou effectuer d'autres démarches validées par le directeur du service.

Deuxième temps : un temps d'administration de la mission : démarches destinées du suivi individuel des mineurs (famille, milieu social des mineurs avec les autres services et acteurs éducatifs), à la préparation du projet de sortie, au temps de préparation des activités éducatives, à accompagner les activités d'un groupe.

Troisième temps : Les éducateurs de permanence, qui ne sont pas en service sur les unités de vie, répondent aux sollicitations des partenaires internes (EN, Santé, administratif) par l'apport de réponses rapides en cas de nécessité, l'intervention ponctuelle et immédiate auprès d'un mineur en collaboration avec le professionnel demandeur, l'accueil physique ou téléphonique des personnes extérieures à l'établissement (famille, proche).

Deux temps de service sont nécessaires pour couvrir l'amplitude horaire de la journée : un service de 7h30 - 14h30 et un service de 13h30 - 21 h (Un éducateur assure 36 h20 de travail hebdomadaire).

Lundi : Educateur A l'après-midi éducateur B

Mardi : B le matin et A l'après midi

Mercredi : C le matin et D l'après-midi

Jeudi : C le matin et D l'après-midi

Vendredi : A le matin et C l'après-midi

Samedi : B le matin et A l'après-midi

Dimanche : D le matin et B l'après midi

L'éducateur E : congés légaux (formation, congé, absences autorisées...)

A : 4 services + réunion = 30 heures

B : 4 services + réunion = 30 heures

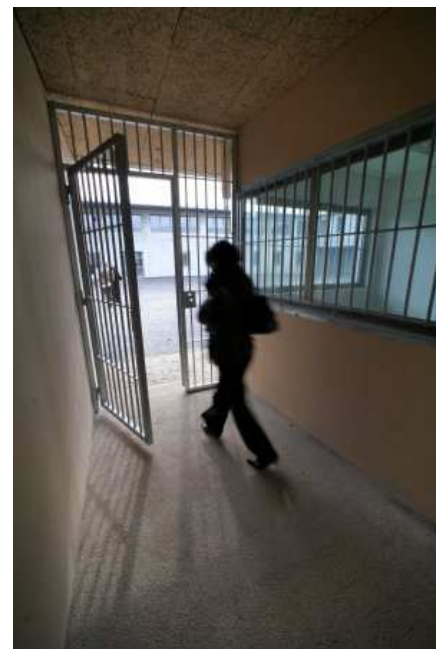
C : 3 services + réunion = 27 heures

D : 3 services + réunion = 27 heures

La différence jusqu'à 36h20 est consacrée au suivi individuel du jeune, autres réunions ponctuelles et temps de préparation des activités. Bien entendu en cas de nécessité et autant que de besoin, ce temps sera affecté au service sur l'unité de vie, afin d'assurer la continuité de l'encadrement des jeunes.

Les réunions hebdomadaires :

- Direction de l'établissement pénitentiaire (présence du directeur PJJ)
- Direction du service éducatif, **instance décisionnelle** (directeur et CSE)
- Direction inter-institutionnelle (cadre + EN + UCSA + SMPR)
- Professionnels de l'unité de vie (éducateur, personnel de surveillance, enseignant et infirmier)



Voici quelques éléments tirés du projet de service d'un EPM. Les réunions hebdomadaires sont nombreuses, cloisonnées. La hiérarchie décide, le personnel exécute. Il manque également le règlement intérieur qui sera unique pour les toutes les prisons sans oublier le guide du travail auprès des mineurs incarcérés (cadre de référence). Comme on peut le constater le « bornage » du travail pénitentiaire se met en place et ne va pas laisser beaucoup de place à l'éducatif. Les personnels qui croyaient à la pertinence de leur présence au sein des EPM risquent de perdre leurs illusions.



LA PJJ : SERVICE DE RENSEIGNEMENTS OU D'EDUCATION ?

Suite aux violences urbaines après les élections présidentielles certaines Directions Régionales ont demandé de communiquer l'identité des jeunes mis en cause ainsi que les renseignements sociaux éducatifs les concernant et les décisions prises à leur encontre par le ou les magistrats saisis.

Le besoin de renseignements qui tend à devenir exponentiel, interroge sur les finalités de cette injonction tant sur le fond que sur la forme. S'agit-il d'un nouveau fichier, qui fait l'objet d'une nouvelle circulaire ? Pourtant le système informatique à la PJJ est conçu pour « anonymiser » les données concernant les jeunes suivis transmises aux différentes directions. Que signifie cet empressement à répertorier ces situations par ailleurs connues de la police et des procureurs ?? De plus

la plupart des jeunes interpellés ont fait l'objet de décisions pré-sentencielles et sont présumés innocents jusqu'au jugement...

S'agit-il d'évaluer les pratiques professionnelles, d'établir des profils socio psychologiques en fonctions des âges, des quartiers ?

S'agit-il, en « haut lieu » de rendre compte directement au Président ? De comparer les tableaux de police, de la Justice, de la PJJ ? Ou de repérer, s'ils ont plus de 16 ans pour argumenter sur l'abaissement de l'âge de la majorité pénale ... ? Ou de suggérer aux professionnels, des pistes pour « améliorer leurs pratiques » et « orienter le conseil et l'aide à la décision des magistrats » ?



*Bonnes vacances
à toutes et à tous*

PUB

Le Théâtre du Fil... au fil de l'été.

*Avignon festival off : Les blousons noirs
du 6 au 28 juillet à 21 H. au collège de la
Salle. Location : 04.90.82.21.56*

Retrouvez les numéros précédents du **Perce-Muraille**
sur notre site Internet (page Dossier) : snpespjj-fsu.org